

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/1931 en date du 29 septembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Johan Bodart, maire-adjoint de Petite-Synthe, du 25 novembre au 3 décembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Monsieur Johan Bodart, maire-adjoint de Petite-Synthe, sont attribuées à Monsieur Frédéric Vanhille, adjoint au maire en charge des sports, du 25 novembre au 3 décembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 22 NOV. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

